



Fiche de versement crédits
Collectivités - Institutionnels Locaux
Etablissements Hospitaliers

Je soussigné,
Représentant

Bénéficiaire du **dossier de crédit N°:**

5429541 – 507197G

Demande à la CE AQUITAINE POITOU CHARENTES de procéder à la mise à disposition des fonds selon les conditions prévues au contrat de prêt et selon les modalités suivantes :

Montant (€)	Date souhaitée de versement

Modalités de versement

**La demande de versement doit être complétée manuellement puis transmise par mail
à l'adresse suivante : vcpro.ceapc@mail-ov.fr**

Versement par Crédit d'Office auprès de la trésorerie :

Nom de la Trésorerie :

Codique de la Trésorerie (obligatoire) :

Je suis informé qu'un délai est nécessaire entre la date de la présente demande et la date à laquelle le prêteur pourra être en mesure de procéder à la remise des fonds, sous réserve :

- De la justification des pièces réclamées et nécessaires à la réalisation du versement
- Du paiement des frais (dossier, cautions, garanties...)

(Le prêteur ne pourra être tenu pour responsable de tout retard indépendant de sa volonté lors de la remise des fonds pour quelque motif que ce soit, tant à votre égard qu'à celui des tiers)

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes recueille en tant que responsable de traitement des données à caractère personnel vous concernant. Les informations vous expliquant pourquoi et comment la Caisse d'Épargne utilisera vos données, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez s'agissant de ces données figurent dans notre notice d'information, consultable sur notre site internet www.caisse-epargne.fr ou sur simple demande auprès de votre agence/centre d'affaires.

Fait à :

Le

Signature



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 07 décembre 2023

N°2023/12-0308

L'an 2023, le 07 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 30 novembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 30 novembre 2023.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Nathalie GARCIA, M. Alain BACHÉ, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Marie-Pierre GAZO, absente donne pouvoir à Mme Éliane DARTEYRON,
Mme Pascale HAURIE, absente donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Jeanine LAMAISON, absente donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
Mme Delphine LEBLANC, absente donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,
Mme Françoise CAVAGNE, absente donne pouvoir à Mme Françoise LATRABE,



M. Jean-Baptiste SAVARY, absent donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
Mme Céline PIOT, absente donne pouvoir à M. Alain BACHE,
M. Pierre MERLET BONNAN, absent donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT.

M. Jean-Jacques GOURDON a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2023 – Budget principal et budgets annexes.

Nomenclature Acte :

7.1 - Décisions budgétaires

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Dans l'attente du vote du budget 2024, et considérant que les restes à réaliser 2023 sur certains chapitres budgétaires d'investissement pourraient être insuffisants, une autorisation d'engagement et de mandatement sur 2024 est proposée pour le lancement de certains travaux.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget principal :

Les chapitres concernés sont les suivants :

- chapitre 20 : immobilisations incorporelles,
- chapitre 204 : subventions d'équipement versées,
- chapitre 21 : immobilisations corporelles,
- chapitre 23 : travaux en cours,



- chapitre 105 : travaux de quartier,
- chapitre 107 : ravalement de façades,
- chapitre 108 : enfouissement des réseaux,
- chapitre 109 : musée,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif,

Vu l'avis de la commission des « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 29 novembre 2023,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2024, les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 20, 204, 21, 23, 105, 107, 108, 109) à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2023, soit un montant de 2 677 936,25 € (25% de 10 711 745 €) répartis comme suit :

chap	crédits ouverts 2023	25,00%
20	147 450,00	36 862,50
204	1 575 000,00	393 750,00
21	6 521 695,00	1 630 423,75
23	1 300 000,00	325 000,00
105	25 000,00	6 250,00
107	180 000,00	45 000,00
108	712 600,00	178 150,00
109	250 000,00	62 500,00
	10 711 745,00	2 677 936,25

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



Budget annexe du crématorium :

Les chapitres concernés sont les suivants :

- chapitre 21 : immobilisations corporelles.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 29 novembre 2023,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2024, les dépenses d'investissement de travaux (chapitre 21) à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2023 du budget annexe du crématorium, soit un montant de 58 626,50 € (25% de 234 506 €),

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



Budget annexe des pompes funèbres municipales :

Les chapitres concernés sont les suivants :

- chapitre 21 : immobilisations corporelles,
- chapitre 20 : immobilisations incorporelles,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 29 novembre 2023,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2024, les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 21, 20) à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2023 du budget annexe des pompes funèbres municipales, soit un montant de 58 250,50 € (25% de 233 002 €) répartis comme suit :

chap	crédits ouverts 2023	25,00%
21	213 002,00	53 250,50
20	20 000,00	5 000,00
	233 002,00	58 250,50

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



Budget annexe des parcs de stationnement :

Les chapitres concernés sont les suivants :

➤ chapitre 21 : immobilisations corporelles.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 29 novembre 2023,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2024, les dépenses d'investissement de travaux inscrites au chapitre 21 à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2023 du budget annexe du parc de stationnement, soit un montant de 2 500 € (25% de 10 000 €),

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



Budget annexe de la Régie du chauffage urbain et de la géothermie :

Les chapitres concernés sont les suivants :

- chapitre 20 : immobilisations incorporelles,
- chapitre 21 : immobilisations corporelles,
- chapitre 23 : immobilisations en cours.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie municipal du chauffage urbain et de la géothermie en date du 27 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 29 novembre 2023,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2023, les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 20, 21 et 23) du budget annexe du chauffage urbain et de la géothermie, à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2023, soit un montant de 516 625 € (25% de 2 066 500 €) répartis comme suit :

chap	crédits ouverts 2023	25,00%
20	30 000,00	7 500,00
21	271 500,00	67 875,00
23	1 765 000,00	441 250,00
	2 066 500,00	516 625,00

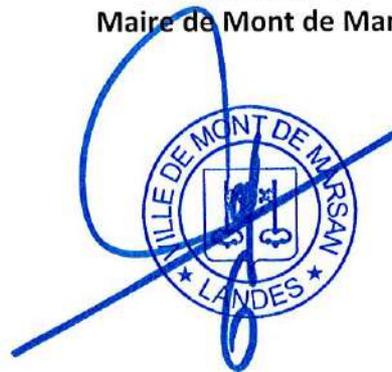


Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 07 décembre 2023.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 07 décembre 2023

N°2023/12-0309

L'an 2023, le 07 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 30 novembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 30 novembre 2023.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Nathalie GARCIA, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Marie-Pierre GAZO, absente donne pouvoir à Mme Éliane DARTEYRON,
Mme Pascale HAURIE, absente donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Jeanine LAMAISON, absente donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
Mme Delphine LEBLANC, absente donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,
Mme Françoise CAVAGNE, absente donne pouvoir à Mme Françoise LATRABE,



M. Jean-Baptiste SAVARY, absent donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
Mme Céline PIOT, absente donne pouvoir à M. Alain BACHE,
M. Pierre MERLET BONNAN, absent donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT.

M. Jean-Jacques GOURDON a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Révision des attributions de compensation pour 2024 suite à l'actualisation des frais de mutualisation

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Décision budgétaire

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Les Attributions de Compensations (AC) constituent des reversements entre communes et agglomération suite à des transferts de compétences validés par une CLECT ou pour tenir compte de modifications des coûts des services mutualisés.

Ces AC évoluent donc à chaque transfert de compétence et chaque année pour actualiser les coûts des services mutualisés.

Pour 2024, il convient donc d'actualiser les coûts de mutualisation des services supports qui ne concernent que la ville de Mont de Marsan et l'agglomération afin de réviser les attributions de compensation.

A noter que l'ensemble des services mutualisés depuis 2015 ont évolué de 740 303 € (3 083 803 € contre 3 824 106 € pour 2023) ce qui représente 3% par an d'augmentation (cette évolution comprend les augmentations réglementaires comme point d'indice, revalorisation des grilles, hausse du smic, GVT, et les augmentations d'effectifs (+22 agents)

Pour 2024 (coût 2023), le coût des services mutualisés s'élève à 3 935 737 € soit + **218 809 € par rapport à 2023**. Cette hausse s'explique outre l'évolution du GVT et du point d'indice (2%), par le retour au plein effectif de la DAJCP avec le remplacement de 2 agents partis en 2022, par le renfort d'agents au service accueil (en raison de 2 arrêts maladie), A noter qu'une partie des services mutualisés (DG, RH et Finances) est refacturée au CCAS et CIAS pour respectivement 168 902 € et 428 624 €.

La répartition des coûts des services entre la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération est basée sur des critères de répartition par services (nombre de mandats, effectif, nombre de procédures lancées, nombre de postes informatiques, nombre de



délibérations, volume de dépenses de communication). Pour 2024, la part de Mont de Marsan augmente de 106 291 € et viendra donc augmenter les AC versées à l'agglomération en 2024.

Les tableaux récapitulatifs intègrent les coûts des services mutualisés et leurs répartitions au titre de 2024:

L'ensemble de ces modifications doit donner lieu à actualisation des Attributions de Compensation au rythme annuel pour les mutualisations de services avec la Ville de Mont de Marsan (seule commune représentée dans les services communs).

COUT DES SERVICES MUTUALISES 2023 ET COUT DU SERVICE COMMUN DU CABINET 2023 pour AC2024											
	SERVICES	RH	FINANCES	COMMANDE/ JOURNAL	INFORMATIQUE	SECRETARIAT DES DG +	COMMUNICATION	TOTAL SERVICES SUPPORTS 2023	DCS	Cabinet	TOTAL
	Total coût des services	772 543	489 594	326 449	547 447	366 325	589 473	3 096 831	470 191	257 084	3 824 106
PART MONT DE MARSAN AGGLO	Quote part MDM agglo	88,78%	62,54%	43,18%	65,04%	50,00%	55,33%	60%	42,66%	41,27%	
	montant pris en charge	531 330	306 172	140 966	366 056	183 163	326 158	1 843 845	241 944	101 078	2 186 867
PART MONT DE MARSAN	Quote part mont de marsan	31,22%	37,46%	56,82%	34,96%	50,00%	44,67%	40%	31,86%	58,73%	
	montant à déduire de l'AC	241 212	183 423	190 482	191 391	183 163	263 315	1 252 986	183 888	156 006	1 592 880

L'actualisation des Attributions de Compensations pour 2024 est représentée dans le tableau ci-dessous :



COMMUNE MEMBRE	TOTAL AC 2023	Ajustement mutualisation des services ressources	TOTAL AC 2024
BENQUET	-246 076,00 €		-246 076,00 €
BOSTENS	-31 943,00 €		-31 943,00 €
BOUGUE	-140 512,00 €		-140 512,00 €
BRETAGNE DE MARSAN	-197 026,00 €		-197 026,00 €
CAMPAGNE	-125 443,00 €		-125 443,00 €
CAMPET ET LAMOLERE	-33 715,00 €		-33 715,00 €
GAILLERES	-135 097,00 €		-135 097,00 €
GELOUX	-56 391,00 €		-56 391,00 €
LAGLORIEUSE	-86 681,00 €		-86 681,00 €
LUCBARDEZ ET BARGUES	-69 884,00 €		-69 884,00 €
MAZEROLLES	-110 254,00 €		-110 254,00 €
MONT DE MARSAN	-4 929 501,24 €	-106 291,00 €	-5 035 792,24 €
POUYDESSEAUX	-179 271,00 €		-179 271,00 €
SAINT AVIT	-68 938,00 €		-68 938,00 €
SAINT MARTIN D'ONEY	-205 989,00 €		-205 989,00 €
SAINT PERDON	-104 232,15 €		-104 232,15 €
SAINT PIERRE DU MONT	-1 182 143,00 €		-1 182 143,00 €
UCHACQ ET PARENTIS	-20 715,00 €		-20 715,00 €
TOTAL	-7 923 811,39 €	-106 291,00 €	-8 030 102,39 €

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts

Vu l'actualisation des coûts des services communs mutualisés,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 29 novembre 2023,



Considérant la nécessité de modifier les attributions de compensation pour 2024,

Approuve la révision des attributions de compensation comme suit pour 2024,

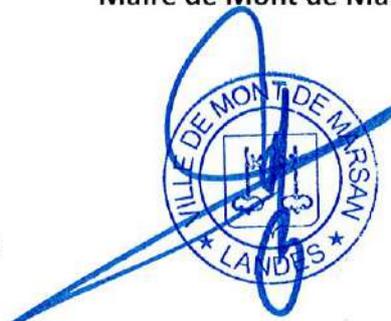
COMMUNE MEMBRE	TOTAL AC 2023	Ajustement mutualisation des services ressources	TOTAL AC 2024
BENQUET	-246 076,00 €		-246 076,00 €
BOSTENS	-31 943,00 €		-31 943,00 €
BOUGUE	-140 512,00 €		-140 512,00 €
BRETAGNE DE MARSAN	-197 026,00 €		-197 026,00 €
CAMPAGNE	-125 443,00 €		-125 443,00 €
CAMPET ET LAMOLERE	-33 715,00 €		-33 715,00 €
GAILLERES	-135 097,00 €		-135 097,00 €
GELoux	-56 391,00 €		-56 391,00 €
LAGLORIEUSE	-86 681,00 €		-86 681,00 €
LUCBARDEZ ET BARGUES	-69 884,00 €		-69 884,00 €
MAZEROLLES	-110 254,00 €		-110 254,00 €
MONT DE MARSAN	-4 929 501,24 €	-106 291,00 €	-5 035 792,24 €
POUYDESSEAUX	-179 271,00 €		-179 271,00 €
SAINT AVIT	-68 938,00 €		-68 938,00 €
SAINT MARTIN D'ONEY	-205 989,00 €		-205 989,00 €
SAINT PERDON	-104 232,15 €		-104 232,15 €
SAINT PIERRE DU MONT	-1 182 143,00 €		-1 182 143,00 €
UCHACQ ET PARENTIS	-20 715,00 €		-20 715,00 €
TOTAL	-7 923 811,39 €	-106 291,00 €	-8 030 102,39 €

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 07 décembre 2023.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan





La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



Fiche sur la mutualisation

I – Principe :

A l'occasion du transfert de la compétence scolaire au 01 juillet 2015, il a été décidé par la Présidence de l'époque de mutualiser les services ressources entre la ville et l'agglomération.

En effet les services ressources de l'agglomération étaient sous dimensionnés pour gérer le transfert de la compétence. La mutualisation avait pour objectif d'optimiser la masse salariale pour gérer les charges transférées des 18 communes, avec les seuls personnels de la ville et de l'agglomération.

Au 29 juin 2015, a été établie une convention de mutualisation entre la ville et l'agglo sur la base d'un effectif constant.

Le principe financier consiste depuis 2016 à recalculer chaque année les coûts des services mutualisés et de l'impacter positivement ou négativement sur l'Attribution de Compensation (AC) de la ville de Mont de Marsan uniquement. Une délibération est alors prise chaque fin d'année pour actualiser les AC.

Seul le pôle technique et la DGST font l'objet d'une refacturation de la ville à l'agglo car il n'y a pas de services communs mais une convention de mises à disposition pour exercer la compétence scolaire.

II – Quels services sont concernés :

Les services concernés sont :

- **Les 6 services ressources à compter du 01 juillet 2015 dans une convention commune**
 - o **Les finances (DF)** : 6 agents agglo (comprenant le CIAS) et 11 agents ville (comprenant le CCAS) en 2015
 - o **Les Ressources Humaines (DRH)** : 6 agents agglo (comprenant CIAS) et 9 agents ville (comprenant CCAS) en 2015
 - o **La communication** : 4 agents agglo et 8 agents ville
 - o **L'accueil/wagmestre** : 2 agents agglo et 3 agents ville
 - o **Le service de la commande publique et juridique (DAJCP)** : 3 agents agglo et 4 agents ville
 - o **Le service informatique (DSI)** : 2 agents agglo et 5 agents ville
- **La Direction générale des Services à compter du 01 mai 2015 dans une autre convention** : 1 DGS et 2 DGA au départ puis élargi au Directeur du CCAS et CIAS en mars 2018.
- **Le Cabinet du Maire/Président dans une autre convention à compter de 2018** : 2 agents agglo et 5 agents ville
- **Le personnel technique municipal** : Il ne s'agit pas à proprement parler de « mutualisation » mais de mises à disposition à l'agglomération pour l'exercice de la compétence scolaire comme cela existe pour les 17 autres communes. La différence tient

au nombre d'agents concernés puisque cela représentait **11 ETP (sur 89 agents)** pour **370 000 € annuels** refacturés à l'agglo valeur **2015**.
 En **2023**, le coût s'élève à **357 000 € pour 10 ETP**.

- **La DGST** : le DST et ses 2 adjoints sont également mis à disposition de l'agglomération sur la base de 54% pour l'agglo et 46% (**193 000 €**) pour la ville en **2016** avec 5 cadres concernés.
En 2023, la répartition s'élève à 54% (**132 260 €**) toujours mais 3 agents sont désormais concernés.

III – Quels critères de répartitions :

Pour chaque service, les critères retenus devaient retracer le plus simplement possible la répartition ville/agglo.

Ainsi il a été défini les critères suivants qui sont actualisés chaque année :

- **Pour les services ressources :**

Critères à l'origine

		RH	FINANCES	COMMANDE/JURID	INFORMATIQUE	SECRETARIAT DES DG + WAGMESTRE	COMMUNICATION
CLE REPARTITION	Nom	nbre d'agents au 01/07/2015	nbre mandats 2014	nbre procédures lancées	nbre de postes 2015	nombre de délibérations et décisions	volume de dépenses de fonct
	MARSAN AGGLOMERATION	685	9727	66	525	314	172872
	MONT DE MARSAN	593	16130	88	333	361	102134
Pondération ville		46,40%	62,38%	57,14%	38,81%	53,48%	37,14%
Pondération Agglo		53,60%	37,62%	42,86%	61,19%	46,52%	62,86%

Pour le Cabinet :

La répartition correspondait aux coûts respectifs des 2 cabinets : à savoir **33%** pour l'agglo (2 emplois de cabinet) et **67%** pour la ville (5 emplois de cabinet)

- **Pour la DGS :**

La répartition correspondait aux coûts respectifs des 2 DG : à savoir **67%** pour l'agglo (1 DGS+1 DGA) et **32%** pour la ville (1 DGA)

- **Pour les autres services :**

il s'agit de mises à dispositions sur des % ETP donc facturés au réel.

IV – Quelles évolutions entre 2015 et 2022

Les services mutualisés et mis à disposition ont évolué au gré des coûts salariaux décidés (hausse des régimes indemnitaires) ou subies (décisions réglementaires), des besoins de renforts dans certains services mais aussi en fonction des services nouveaux transférés à l'agglomération. Ainsi, plus il y a de services transférés à l'agglomération, plus la part des services ressources travaillant pour la ville diminue. Depuis 2016, 3 compétences ont été transférées : culture, café music et jeunesse.

Ci-dessous évolution des coûts des services et de leurs répartitions :

Coûts avant mutualisation :


COUT DES SERVICES MUTUALISES 2015 ET COUT DES SERVICES DES CABINETS 2015

Publié le 13/12/2023

ID : 040-214001927-20231207-2023_12_0309-DE

SERVICES	RH	FINANCES	COMMANDE/JURID	INFORMATIQUE	SECRETARIAT DES DG + WAGMESTRE	COMMUNICATION	TOTAL SERVICES SUPPORTS 2015	DGS	Cabinet	TOTAL GENERAL
Total coût des services	643 814	575 435	277 674	252 854	181 990	461 674	2 393 441	287 206	403 156	3 083 803
Quote part MDM agglo	53,60%	37,62%	42,86%	61,19%	46,52%	62,86%		67,02%	33,35%	
montant pris en charge	433 281	273 217	119 003	154 718	84 659	290 213	1 355 092	192 473	134 466	1 682 031
Quotepart mont de marsan	46,40%	62,38%	57,14%	38,81%	53,48%	37,14%		32,98%	66,65%	
montant à déduire de l'AC	210 533	302 218	158 671	98 136	97 331	171 461	1 038 349	94 733	268 690	1 401 772

Coûts après mutualisation en 2017 :
COUT DES SERVICES MUTUALISES 2017 ET COUT DU SERVICE COMMUN DU CABINET 2017

SERVICES	RH	FINANCES	COMMANDE/JURID	INFORMATIQUE	SECRETARIAT DES DG + WAGMESTRE	COMMUNICATION	TOTAL SERVICES SUPPORTS 2017	DGS	Cabinet	TOTAL
Total coût des services	595 109	486 804	301 534	324 865	156 648	401 122	2 271 081	288 800	298 275	2 858 156
Quote part MDM agglo	65,93%	65,90%	50,47%	65,04%	42,88%	53,66%		65,89%	36,21%	
montant pris en charge	392 371	320 789	152 176	211 290	67 168	215 227	1 359 021	190 279	108 010	1 657 310
Quotepart mont de marsan	34,07%	34,10%	49,53%	34,96%	57,12%	46,34%		34,11%	63,79%	
montant à déduire de l'AC	202 738	166 015	154 358	113 575	89 480	185 895	912 060	98 521	190 266	1 200 847

Coûts 2023 :
COUT DES SERVICES MUTUALISES 2023 ET COUT DU SERVICE COMMUN DU CABINET 2023 pour AC2024

SERVICES	RH	FINANCES	COMMANDE/JURID	INFORMATIQUE	SECRETARIAT DES DG +	COMMUNICATION	TOTAL SERVICES SUPPORTS 2023	DGS	Cabinet	TOTAL
Total coût des services	772 543	489 594	326 449	547 447	366 325	589 473	3 096 831	470 191	257 084	3 824 106
Quote part MDM agglo	68,78%	62,54%	43,18%	65,04%	50,00%	55,33%	60%	42,68%	41,27%	
montant pris en charge	531 330	306 172	140 966	356 056	183 163	326 158	1 843 845	241 944	101 078	2 186 867
Quotepart mont de marsan	31,22%	37,46%	56,82%	34,96%	50,00%	44,67%	40%	31,88%	58,73%	
montant à déduire de l'AC	241 212	183 423	190 482	191 391	183 163	263 315	1 252 986	183 888	156 006	1 592 880



Globalement les évolutions sont les suivantes de 2015 à 2023 :

	2015	2017	2023	évol en %
Coûts des services mutualisés ville/agglo	3 083 803	2 858 156	3 824 106	
Evolution		-7%	34%	26%
Part Ville	1 401 772	1 200 847	1 592 880	
Evolution		-14%	33%	18%
Part agglomération	1 682 031	1 657 310	2 186 867	
Evolution		-1%	32%	30%
Refacturation CCAS/CIAS	186 433	219 604	597 525	
Evolution		18%	172%	190%
coûts des service cias et ccas compris	3 270 236	3 077 760	4 377 272	34%
hausse moyenne annuelle hors ccas et cias de 2015 à 2023				3%
hausse moyenne annuelle de 2015 à 2023				4%

En termes d'effectifs, les évolutions entre 2015 et 2023 sont les suivantes :

Effectif	2015	2023	
Finances	17	15	
RH	15	26	
DSI	7	13	
Communication	12	15	
Accueil/Wagmestre/ secrétariat dg	5	9	dont 1 COSS et Intégration des 3 accueils après 2015
DAJCP	7	7	
DGS	3	5	intégration DG CCAS/CIAS après 2015
Cabinet	7	5	
Total	73	95	
		22	



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 07 décembre 2023

N°2023/12-0310

L'an 2023, le 07 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 30 novembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 30 novembre 2023.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Nathalie GARCIA, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Marie-Pierre GAZO, absente donne pouvoir à Mme Éliane DARTEYRON,
Mme Pascale HAURIE, absente donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Jeanine LAMAISON, absente donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
Mme Delphine LEBLANC, absente donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,
Mme Françoise CAVAGNE, absente donne pouvoir à Mme Françoise LATRABE,



M. Jean-Baptiste SAVARY, absent donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
Mme Céline PIOT, absente donne pouvoir à M. Alain BACHE,
M. Pierre MERLET BONNAN, absent donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT.

M. Jean-Jacques GOURDON a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Subvention d'équilibre de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Nomenclature Acte :
7.1 – Décision budgétaire

Rapporteur : Marie-Christine HARAMBAT

Par délibération n°2023/04-0090 en date du 5 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 606 000 €.

Afin d'équilibrer le budget du CCAS, il est nécessaire de délibérer sur le versement d'une subvention d'équilibre complémentaire de 111 000 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023/04-0088 du 5 avril 2023 du Conseil Municipal approuvant le budget primitif de la Ville,

Vu la délibération n°2023/04-0090 en date du 5 avril 2023 du Conseil Municipal approuvant le versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 29 novembre 2023,



Considérant la nécessité de verser une subvention d'équilibre complémentaire au budget du CCAS,

Approuve le versement d'une subvention d'équilibre complémentaire du budget principal de la Ville au CCAS d'un montant de 111 000€ (et porte ainsi la subvention d'équilibre totale à 1 717 000 € pour l'exercice 2023),

Dit que le versement s'effectuera sous forme d'acomptes à la demande du CCAS,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 07 décembre 2023.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 07 décembre 2023

N°2023/12-0311

L'an 2023, le 07 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 30 novembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 30 novembre 2023.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAUT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Nathalie GARCIA, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Marie-Pierre GAZO, absente donne pouvoir à Mme Éliane DARTEYRON,
Mme Pascale HAURIE, absente donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Jeanine LAMAISON, absente donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
Mme Delphine LEBLANC, absente donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,
Mme Françoise CAVAGNE, absente donne pouvoir à Mme Françoise LATRABE,



M. Jean-Baptiste SAVARY, absent donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
Mme Céline PIOT, absente donne pouvoir à M. Alain BACHE,
M. Pierre MERLET BONNAN, absent donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT.

M. Jean-Jacques GOURDON a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Autorisation de versement d'une avance sur la subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan.

Nomenclature Acte :

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Marie-Christine HARAMBAT

Dans l'attente du vote du budget 2024, et considérant que la subvention de fonctionnement de la Ville de Mont de Marsan représente une part importante des recettes de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mont de Marsan, il est proposé de verser une avance sur la subvention annuelle à hauteur de 440 000 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 29 novembre 2023,

Considérant que, dans l'attente du vote du budget, le CCAS aura besoin d'une avance sur la subvention annuelle qui lui est allouée pour pouvoir fonctionner sans déficit de trésorerie,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2024, une avance au CCAS d'un montant de 440 000 € sur la subvention annuelle,



Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 07 décembre 2023.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).